

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE

N° SG 2025-614

Le Maire de Bayeux
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du **CONTEST 2025 qui aura lieu le 6 septembre 2025**, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules à moteur et engins à deux roues sera interdite **le samedi 06 septembre 2025 de 07h00 à 21h00** :

- *Allée du 18 septembre.*

Article 2 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quatorze août deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

